



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du lundi 11 avril 2016 à 20h30

Compte rendu affiché le 18 avril 2016.

L'an deux mil seize, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Étang, après convocation légale du premier avril deux mil seize, sous la présidence de M. Vincent GASSMANN, Maire.

*Sont présents :*

Mmes et MM. BOURQUARD Chantal, CLAUDE Marie-Madeleine, GASSMANN Vincent, GUIGON Xavier, KANMACHER Michel, THEVENOT André, THEVENOT Jean-Pierre et WININGER Christian.

*Sont excusés :*

M. BEZILLE Robert (procuration à M. THEVENOT André), M. DIEFFENBACHER Cyril (M. GASSMANN Vincent), M. HERBELIN Philippe (Mme CLAUDE Marie-Madeleine), M. MARTIN Sébastien (M. Xavier GUIGON), M. ANTOINE Jean-Charles et M. GERBER Dominique.

*Assiste également :*

Mme Rosaria GIANGRECO, secrétaire de Mairie.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente-cinq dans la salle des séances à la Mairie. Ce dernier fait part aux conseillers de la démission de Mme HUSSON Stéphanie par courrier du 11 avril 2016 réceptionné le même jour. Il rappelle que, conformément à l'article L2121-4 du CGCT, la démission est effective dès réception de la lettre par le Maire.

#### POINT 1 • APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2016

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 26 février 2016. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

#### POINT 2 • ASSAINISSEMENT

##### 2.1. ATTRIBUTION DE MARCHES – PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2016

Le Maire rappelle les modalités de la consultation pour le programme d'assainissement 2016 qui concerne la rue du Jura et la rue des Bouleaux. 8 offres (5 au format papier et 3 dématérialisées) ont été réceptionnées. Elles ont été jugées selon les critères suivants :

- Prix : 60 points
- Mémoire technique : 30 points
- Délais : 10 points

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres pour le lot unique de cette consultation.

Rang	Candidats	Prix		Mémoire technique	Délais	Note finale
		Prix H.T.	Note			
<b>1</b>	EUROVIA	114 742.53€	51.09	29.50	9.41	<b>90.00</b>
<b>2</b>	ROGER MARTIN	125 751.25€	46.62	28.00	6.67	<b>81.28</b>
<b>3</b>	ROYER	97 705.00€	60.00	14.75	5.71	<b>80.46</b>
<b>4</b>	TP SCHNEIDER	126 142.53€	46.47	23.50	8.00	<b>77.97</b>
<b>5</b>	SADE	143 841.00€	40.76	27.50	8.00	<b>76.26</b>
<b>6</b>	ENCER	125 582.00€	46.68	18.00	5	<b>69.68</b>
<b>7</b>	EMBERGER	131 011.20€	44.75	13.25	5	<b>63.00</b>
<b>8</b>	ORLY ORKEDIA	164 275.30€	35.69	16.25	6.67	<b>58.60</b>

La commission d'appel d'offres en séance du 7 avril 2016 à 17 heures a émis l'avis d'attribuer l'ensemble des tranches du lot unique à EUROVIA pour un montant de 114 742.53€ H.T.

#### **Délibération 2016-021**

VU la délibération n°2016-015 du 26 février 2016 décidant la réalisation de travaux d'assainissement rue du Jura et rue des Bouleaux,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 7 avril 2016 proposant d'attribuer le lot unique soumis à consultation à la société EUROVIA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le lot unique pour les travaux d'assainissement rue du Jura et rue des Bouleaux à la société EUROVIA pour un montant de 114 742.53€ H.T.,
- PRECISE que l'attribution porte sur les tranches fermes et la tranche conditionnelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe assainissement de l'année en cours.

## **2.2. CURAGE DE LA STATION D'EPURATION**

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires, la station d'épuration doit être curée tous les 10 ans. Au préalable, une étude et un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau doivent être réalisés.

#### **Délibération 2016-022**

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R211-25 à 211-47,

VU les bilans des visites simples de la station d'épuration établis par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) du Conseil Départemental du Haut-Rhin,

CONSIDERANT les critères d'attribution de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour bénéficier de la prime de résultat en assainissement collectif,

VU les offres présentées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de procéder au curage des boues de la station d'épuration en vue de leur épandage dans le milieu agricole,
- DECIDE de confier l'étude préalable, la rédaction d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et le suivi agronomique à la société SEDE domiciliée à Sélestat pour un montant de 5 500€ H.T.,
- DECIDE de choisir le prestataire pour les travaux de curage et d'épandage ultérieurement,
- DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'obtention d'une aide dans le cadre de cette opération,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 du budget annexe assainissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### POINT 3 • BUDGETS PRIMITIFS 2016

Le Maire présente successivement les propositions de budgets primitifs pour le budget principal de la communal et pour le budget annexe assainissement. On notera en particulier les crédits d'investissement suivants :

#### **Budget principal**

– Rue du Jura (2 <sup>ème</sup> tranche) :	400 000.00€
– Sol du chœur de l'église et de la sacristie :	38 000.00€
– Achat de terrains :	18 000.00€
– Réhabilitation de la friche Neyer :	15 288.00€
– Achat de matériel de voirie :	15 000.00€
– Mise en accessibilité des bâtiments publics :	12 500.00€
– Aménagement d'espaces verts :	8 000.00€

#### **Budget annexe assainissement**

– Frais d'études (maîtrise d'œuvre travaux et étude curage) :	21 470.00€
– Travaux (rue du Jura, rue des Bouleaux et curage) :	145 000.00€

### 3.1. BUDGET PRINCIPAL

#### **Délibération 2016-023**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE le budget primitif 2016 tel que présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
  - Section de fonctionnement : **730 052.17 €**
  - Section d'investissement : **755 322.75 €**
- PRECISE les modalités d'exécution du budget comme suit:
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

### 3.2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

#### **Délibération 2016-024**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE le budget primitif 2016 du budget annexe assainissement tel que présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
  - Section de fonctionnement : **36 814.78 €**
  - Section d'investissement : **204 669.96 €**
- PRECISE les modalités d'exécution du budget comme suit:
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

#### POINT 4 • AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DES INTERCOMMUNALITES

Le Maire présente aux conseillers le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Les conseils municipaux disposent de 75 jours pour se prononcer sur le projet arrêté par le Préfet, celui-ci étant réputé favorable par défaut.

Le Maire fait par ailleurs état des différentes discussions au niveau intercommunal et notamment la volonté d'un grand nombre de Maires des communautés de communes de la Porte d'Alsace et de la Largue d'écrire leur avenir en commun en rejetant l'idée d'une grande fusion à l'échelle du Sundgau. C'est en ce sens que le Maire propose de délibérer.

#### Délibération 2016-025

Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'évolution du nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le Haut-Rhin et notamment celui du secteur du Sundgau.

RAPPELANT que le Préfet du Haut-Rhin nous a notifié le 10 mars 2016 un arrêté portant nouveau projet de périmètre de fusion de l'ensemble des sept Communautés de Communes du Sundgau en une seule structure suite à la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

CONSTATANT la volonté d'une forte majorité d'élus de la Communauté de communes de la Largue exprimée par voie de presse le 2 mars 2016.

CONSTATANT la volonté des élus de la Porte d'Alsace manifestée majoritairement lors du Conseil Communautaire du 3 mars 2016 de fusionner avec celle de la Largue.

CONSTATANT que le maintien de deux Communautés de Communes sur l'ensemble de Sundgau serait un gage de proximité pour les habitants et les élus.

CONSTATANT que le Pays du Sundgau est de zone rurale avec une superficie qui approche les 650 km<sup>2</sup> avec 108 communes et qu'il sera très difficile en peu de temps d'absorber les multiples compétences générées par une fusion sur 7 communautés de communes et les nombreux syndicats spécialisés.

CONSTATANT les recommandations de l'Association des Maires de France quant aux difficultés de gouvernance des Intercommunalités « XXL », totalement inadaptées en milieu rural, apparaissant même illusoire, dangereux, et contreproductif pour la démocratie, que de constituer un seul EPCI regroupant autant de communes.

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant projet de fusion des Communautés de Communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien, de la Largue et de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 5210-1-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 4 abstentions :

- SE PRONONCE CONTRE la création d'une Communauté de communes unique dans le Sundgau.
- DEMANDE à M. le Préfet du Haut-Rhin et à la CDCI d'adopter le projet dit « 5+2 » basé sur la fusion des Communautés de Communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien d'un côté et des communautés de communes de la Largue et de la Porte d'Alsace de l'autre.

## POINT 5 • DIVERS

### 5.1. AUTORISATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

#### **Délibération 2016-026**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-028 du 11 avril 2014 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étendre les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- CHARGE le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences supplémentaires suivantes pour la durée restante du présent mandat:
  - D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice devant toutes juridictions de toute nature, quel qu'en soit le degré; de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions de toute nature, qu'elle qu'en soit le degré; de déposer plainte pour la commune auprès du procureur de la République, le cas échéant en la constituant partie civile.
- PRECISE que ces délégations s'ajoutent à celles consenties dans la délibération n°2014-028 du 11 avril 2014.

### 5.2. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

#### **Délibération 2016-027**

VU les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;

VU la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat,

- DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

### 5.3. REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

#### **Délibération 2016-028**

VU les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

CONSIDERANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

### 5.4. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN

#### **Délibération 2016-029**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin,

VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin, n°200732516, du 21 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte de Recyclage Agricole,

VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin, n° 2008-113-1, du 18 avril 2008 portant désignation du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin comme Organisme Indépendant du producteur de boues dans le Haut-Rhin.

Le SMRA68 est un syndicat mixte dit « ouvert », au sens des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le Département du Haut-Rhin, des collectivités et établissements publics locaux du Haut-Rhin compétents en matière d'assainissement.

Le SMRA68 a pour objet le traitement de toutes les questions relatives au recyclage agricole des produits résiduels organiques (PRO).

L'adhésion au SMRA68 permet de fiabiliser la filière de retour au sol des boues de la station d'épuration communale. Elle permet également, d'intégrer les évolutions réglementaires et locales, et de progresser dans une dynamique départementale solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts dudit Syndicat Mixte joints à la présente délibération,
- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Chavannes-sur-l'Etang audit Syndicat Mixte,

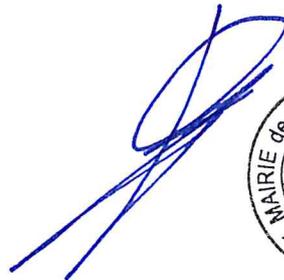
- NOMME Monsieur Vincent GASSMANN pour siéger comme délégué de la commune au Comité Syndical dudit Syndicat Mixte.

## 5.5. COMMUNICATIONS

Conformément à leurs précédentes discussions, le Maire informe André THEVENOT, Président de l'Association de Pêche La Loutre de la Porte d'Alsace, que la modification du règlement de mise à disposition de la Maison des Etangs sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal. Cette modification concernera la suppression de la gratuité de la location pour les membres de l'Association de Pêche. Une proposition sera préalablement envoyée à l'association pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h25.

Le Maire, Vincent GASSMANN





## Commune de Chavannes-sur-l'Etang

République Française  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 14

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 11 avril 2016 à 20h30

#### ORDRE DU JOUR

**Point 1.      Approbation du compte rendu du 26 février 2016**

**Point 2.      Assainissement**

1.      Attribution de marchés – Rue des Bouleaux et rue du Jura  
*Délibération 2016-021*
2.      Curage de la station d'épuration - *Délibération 2016-022*

**Point 3.      Budgets primitifs 2016**

1.      Budget principal – *Délibération 2016-023*
2.      Budget annexe assainissement - *Délibération 2016-024*

**Point 4.      Avis sur le projet de périmètre de fusion des intercommunalités**  
*Délibération 2016-025*

**Point 5.      Divers**

1.      Autorisation du Maire d'ester en justice - *Délibération 2016-026*
2.      Adhésion de la Communauté de Commune de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin  
*Délibération 2016-027*
3.      Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin - *Délibération 2016-028*
4.      Adhésion au Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin  
*Délibération 2016-029*

ANTOINE Jean-Charles	Excusé
BEZILLE Robert	Excusé – Procuration à André THEVENOT
BOURQUARD Chantal	
CLAUDE Marie-Madeleine	
DIEFFENBACHER Cyril	Excusé – Procuration à Vincent GASSMANN
GERBER Dominique	Excusé
GUIGON Xavier	
HERBELIN Philippe	Excusé
KANMACHER Michel	
MARTIN Sébastien	Excusé – Procuration à Xavier GUIGON
THEVENOT André	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	

